

## Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du Lundi 8 octobre 2012

Le Conseil Municipal, réuni le 8 octobre 2012, sous la présidence de M. Pierre GEIST, Maire de Westhoffen, approuve le compte rendu de la séance du Conseil du 20 août 2012.

Le Conseil accepte d'encaisser les chèques suivants :  
GROUPAMA 1.207,33 € / GROUPAMA 1.207,33 € / FAFSEA 292 € / FAFSEA 255,81 €.

Le Conseil accepte la rétrocession de voirie par le Cabinet JC SCHMITT à l'euro symbolique pour la voirie du lotissement « La Ceriseraie ».

Suite aux explications du Maire, le Conseil donne son accord pour le classement au titre des Monuments Historiques de l'enceinte fortifiée de Westhoffen pour les parcelles suivantes dont la commune est propriétaire : section 1 n°36, 37, 142, 246, 247 et 248.

Le Conseil approuve le compromis de vente suivant et autorise le Maire à signer l'acte correspondant :

La Commune de Westhoffen, représentée par M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de Westhoffen, désignée « l'acheteur », et Mesdames HOFFMANN Caroline et HOFFMANN Marie-Elisabeth, demeurant 11, rue des vergers à WESTHOFFEN, désignées « le vendeur ».

Le vendeur décide la cession à l'acheteur de la propriété suivante :

Section 1 Parcelle 18/B (selon plan ci-annexé), d'une superficie de 22,41 ares, au prix total de 44820 €, soit 2000 € l'are.

Le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires suivantes :

2111 (terrains nus) : + 50000,00 €

21318-654 (chaufferie bois) : - 50000,00 €

Le Maire expose que dans la lignée de la demande de classement au titre des monuments historiques, la commune souhaite s'engager à long terme dans une dynamique de préservation et de valorisation de l'enceinte fortifiée.

A cet effet, une étude de définition a été réalisée par le bureau d'études N2I, concernant l'aménagement de l'extérieur des remparts côté sud par la réhabilitation du mur d'escarpe et l'aménagement d'un espace public d'agrément tel qu'une aire de jeu.

Le Conseil Municipal, prend acte de l'étude effectuée par N2I (document joint en annexe à la présente délibération), approuve la réalisation de ce projet, et autorise le Maire à contacter les propriétaires en vue de l'achat des terrains concernés par ce projet.

Le Conseil approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la place de l'église protestante : avenant de + 5824,50 € HT au marché de N2I, portant le montant du marché à 19944,50 € HT, représentant 3,53 % de l'estimation définitive des travaux.

Le Conseil approuve l'octroi des subventions suivantes :  
Coopérative scolaire : subvention d'un montant de 10 € par jour et par enfant sur présentation d'un justificatif de présence pour la classe de découverte au centre Klingenthal qui aura lieu du 3 au 7 décembre 2012.

UFSBD67 : subvention d'un montant de 56,25 € correspondant à 45 kits de brossage d'une valeur de 1,25 € qui seront distribués par l'UFSBD67 aux enfants des sections petits et moyens de l'école maternelle lors de leur intervention prévue le 12 novembre 2012.

AOW section Gymnastique : subvention de fonctionnement d'un montant de 100 €.

Suite aux explications de Pierre STEPHAN, Adjoint au Maire, le Conseil approuve l'état d'assiette des coupes 2014 présenté par l'ONF.

Le Conseil prend acte du rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig.

Le Conseil décide de nommer M. Jean-Louis DEBRE citoyen d'honneur de la commune de Westhoffen.

L'association des producteurs de fruits invite l'ensemble du conseil à l'inauguration de sa traditionnelle exposition de fruits et de champignons qui aura lieu le 4 novembre à 11h au foyer Nessman. Les conseillers autorisent la participation de la commune aux dépenses du vin d'honneur.

Les conseillers sont informés que l'inauguration de la bibliothèque, du périscolaire et de l'école élémentaire aura lieu le samedi 27 octobre à 10h30.

Claudine SCHICKELE, Adjointe au Maire, informe les conseillers que la Fête de Noël de l'Age d'Or aura lieu le 9 décembre 2012.

Les conseillers discutent de l'éventualité de mettre en place le tri sélectif sur la commune et de ses modalités de mise en œuvre.